

LOI  
**Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (1)**

NOR: MCPX0500038L

Version consolidée au 6 mars 2012

**TITRE Ier : SUPPRESSION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION.**

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L122-26 (M)

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L122-45 (AbD)

**Article 3**

I., II. - Paragraphes modificateurs

III. - Les dispositions du 9° bis du même article L. 133-5 entreront en vigueur à compter d'un an après la promulgation de la présente loi.

IV. - Paragraphe modificateur

**Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L132-27 (M)

**Article 5**

I., II. - Paragraphes modificateurs

III. - Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes établit, à partir d'outils méthodologiques dont la liste est fixée par décret, une évaluation à mi-parcours de l'application des articles L. 132-12-3 et L. 132-27-2 du code du travail. Ce rapport d'évaluation est remis au Parlement.

Au vu du bilan effectué à cette occasion, le Gouvernement pourra présenter au Parlement, si nécessaire, un projet de loi instituant une contribution assise sur les salaires, et applicable aux entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'engagement des négociations prévues à l'article L. 132-27-2 du code du travail.

## **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L311-10 (M)

## **TITRE II : ARTICULATION ENTRE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE.**

## **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L432-3-1 (AbD)

## **Article 8**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L322-7 (AbD)

## **Article 9**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

## **Article 10**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code du travail - art. L122-25-2-1 (AbD)

## **Article 11**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L932-1 (AbD)

## **Article 12**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. - art. 244 quater F (V)

### **Article 13**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L123-1 (AbD)
- Modifie Code pénal - art. 225-1 (V)

### **Article 14**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

### **Article 15**

I., II., III. - Paragraphes modificateurs

IV. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux accouchements survenus à partir du 1er janvier 2006 plus de six semaines avant la date prévue et exigeant l'hospitalisation postnatale de l'enfant.

### **Article 16**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L122-30 (AbD)

### **Article 17**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L223-1 (AbD)

### **Article 18**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

### **Article 19**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L620-10 (V)

### **Article 20**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L122-28-6 (AbD)
- Modifie Code du travail - art. L933-1 (M)

### **TITRE III : ACCÈS DES FEMMES À DES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES ET JURIDICTIONNELLES.**

#### **Article 21**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

#### **Article 22**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

#### **Article 23**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

#### **Article 24**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

#### **Article 25**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

#### **Article 26**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil

constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

## **TITRE IV : ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE.**

### **Article 27**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'éducation - art. L214-12 (V)
- Modifie Code de l'éducation - art. L214-13 (M)

### **Article 28**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L311-1 (AbD)

### **Article 29**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail - art. L900-5 (AbD)

## **TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.**

### **Article 30**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

### **Article 31**

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2006-533 DC du 16 mars 2006.]

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre de l'emploi,

de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pascal Clément

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier Bertrand

Le ministre de la fonction publique,

Christian Jacob

Le ministre de la culture

et de la communication,

Renaud Donnedieu de Vabres

Le ministre délégué à l'emploi, au travail

et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Gérard Larcher

La ministre déléguée à la cohésion sociale

et à la parité,

Catherine Vautrin

Le ministre délégué à la sécurité sociale,

aux personnes âgées,

aux personnes handicapées

et à la famille,

Philippe Bas

(1) Loi n° 2006-340.

- Travaux préparatoires :

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2214 ;

Rapport de M. Edouard Courtial, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2282 ;

Rapport d'information de Mme Marie-Jo Zimmermann, au nom de la délégation aux droits des femmes, n° 2243 ;

Discussion les 10 et 11 mai 2005 et adoption le 11 mai 2005.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 343 (2004-2005) ;

Rapport de Mme Esther Sittler, au nom de la commission des affaires sociales, n° 435 (2004-2005) ;

Rapport d'information de Mme Gisèle Gautier, au nom de la délégation aux droits des femmes, n° 429 (2004-2005) ;

Discussion et adoption le 12 juillet 2005.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2470 ;

Rapport de M. Edouard Courtial, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2728 ;

Discussion et adoption le 12 décembre 2005.

Sénat :

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 124 (2005-2006) ;

Rapport de Mme Esther Sittler, au nom de la commission des affaires sociales, n° 145 (2005-2006) ;

Discussion les 18 et 19 janvier 2006 et adoption le 19 janvier 2006.

Sénat :

Rapport de Mme Esther Sittler, au nom de la commission mixte paritaire, n° 170 (2005-2006) ;

Discussion et adoption le 9 février 2006.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 2806 ;

Rapport de M. Edouard Courtial, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2807 ;

Discussion et adoption le 23 février 2006.

- Conseil constitutionnel :

Décision n° 2006-533 DC du 16 mars 2006 publiée au Journal officiel de ce jour.